



Assemblée générale

Distr. limitée
11 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Troisième Commission

Point 105 de l'ordre du jour

**Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,
questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées
et questions humanitaires**

Mozambique : projet de résolution Élargissement du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Prenant note de la décision du Conseil économique et social 1998/211 en date du 7 mai 1998 concernant l'élargissement du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant note aussi de la demande concernant l'élargissement du Comité exécutif, contenue dans la note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies le 14 octobre 1997¹,

Se félicite de l'adhésion de la République du Mozambique à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés² et à son Protocole de 1967, et de la ratification par ce pays de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique³,

1. *Décide* de porter de 53 à 54 États le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 2. *Prie* le Conseil économique et social d'élire le membre supplémentaire à sa session d'organisation pour 1999.
-

¹ E/1998/3.

² Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, No 2545.

³ Ibid., vol. 1520, No 26363.